
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 17

PRESENTS : Daniel Houitte, Edith Garnier, Nicolas Daboudet, Nolwenn Fougeray, Jean-François Vermet, Alain Monvoisin, Franck Aubrée, Christian Oger, Florent Rousière, Valérie Boissinot, Sandrine Delacroix, Guillaume Etesse, Blandine Hochet, Anne-Laure Bonnin, François Simon, Eugénie Cardinal.

Absents excusés :

Gilles Lesage donne pouvoir à Daniel Houitte

Laurence Blaise donne pouvoir à Gilles Lesage

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Franck Aubrée

Séance ouverte à 20 h 03.

ADMINISTRATION GENERALE -COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	2	2		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire soumet au conseil municipal l'adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026.

Le compte rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

URBANISME - RETROCESSION DES RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « HAMEAU DE BELLEVUE » - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	2	2		10

Exposé : Valérie Boissinot, Conseillère Déléguée

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Hameau de Bellevue », situé à Vignoc et réalisé par la société PRESTIMM dans le cadre du permis d'aménager n° PA 035356 21 U0002 délivré le 10 janvier 2022, une convention de rétrocession des équipements communs a été conclue entre la commune et l'aménageur.

Cette convention prévoyait, à l'issue des travaux et après réception des ouvrages, l'intégration dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement, notamment la voirie interne, les aires de stationnement, les espaces verts, les cheminements piétons, le point de regroupement des déchets ainsi que les différents réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, gaz, éclairage public, télécommunication et fourreaux en attente).

La présente rétrocession a pour objet de transférer gratuitement à la commune la propriété de ces espaces et équipements communs afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la maintenance dans le cadre des missions communales. La société PRESTIMM cède ainsi à la commune de Vignoc la pleine propriété des biens concernés.

Les biens rétrocédés correspondent aux espaces communs du lotissement « Le Hameau de Bellevue », comprenant notamment la voirie interne, les stationnements, les espaces verts, les cheminements piétons, le point de regroupement des poubelles ainsi que les réseaux associés.

Cette opération permet donc de finaliser l'intégration du lotissement dans le fonctionnement communal et de garantir la continuité du service public pour les habitants du secteur.

-**-**-**-**-

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le permis d'aménager n° PA 035356 21 U0002 délivré le 10 janvier 2022, ainsi que le permis d'aménager modificatif n° PA 035356 21 U0002 M01 délivré le 4 janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2022 approuvant la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement « Le Hameau de Bellevue » conclu avec la société PRESTIMM ;

Considérant que le lotissement, composé de sept lots, a été réalisé par la société PRESTIMM sur les parcelles cadastrées section AB ;

Considérant que la convention de rétrocession prévoyait le transfert à la Commune, à titre gratuit, des équipements communs du lotissement destinés à être intégrés dans le domaine public communal ;

Considérant que les travaux d'aménagement sont achevés et que la réception des ouvrages est intervenue le 22/05/2026, sans réserve ;

Considérant que la société PRESTIMM propose de céder gratuitement à la commune les parcelles cadastrées :

- ✚ AB n° 390 pour une contenance de 6 m² ;
- ✚ AB n° 392 pour une contenance de 495 m² ;
- ✚ AB n° 402 pour une contenance de 276 m² ;

soit une superficie totale de 777 m².

Considérant que cette cession comprend les équipements communs du lotissement, à savoir :

- ✚ la voirie interne ;
- ✚ les aires de stationnement ;
- ✚ les espaces verts et cheminements piétons ;
- ✚ le point de regroupement des déchets ;
- ✚ les réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'électricité, de gaz, d'éclairage public et de télécommunications ;

Considérant que cette rétrocession est consentie à titre gratuit et qu'elle présente un intérêt pour la commune afin d'assurer la gestion, l'entretien et la conservation de ces équipements publics ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres et de ceux ayant donné pouvoir

- **ACCEPTE** la cession gratuite par la société PRESTIMM des parcelles cadastrées section AB n° 390, 392 et 402, d'une superficie totale de 777 m², supportant les équipements communs du lotissement « Le Hameau de Bellevue ».
- **DECIDE** que les biens cédés ont vocation à être incorporés au domaine public communal, conformément aux dispositions de la convention de rétrocession approuvée par délibération du 8 décembre 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de cession reçu par Maître Virginie DESHAYES, notaire à Rennes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **PRECISE** que les frais liés à la présente cession seront supportés par la société PRESTIMM.

BATIMENTS COMMUNAUX - MEDIATION AVEC L'ENTREPRISE CATROS PORTANT SUR LA CONTESTATION DES PENALITES DE RETARD – PROTOCOLE D'ACCORD –
AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	2	2		10

Exposé : Gilles Lesage, Adjoint Délégué

Point ajourné.

SOCIAL - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE EN ILLE-ET-VILAINE – AVIS

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	2	2		10

Exposé : Laurence Blaise, Adjointe Déléguée

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2026-2032 fixe les orientations départementales en matière d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage.

Sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné, plusieurs enjeux sont identifiés :

- L'aire permanente d'accueil de Melesse, composée de 5 emplacements ménages, connaît une occupation très élevée (99,9 % en moyenne entre 2020 et 2025). Cette situation réduit sa capacité à accueillir des familles de passage.

✚ *Prescription création de 4 terrains familiaux locatifs ou équivalents (logement adaptés PLAI ou terrains aménagés)*

- Des situations de stationnement et de présence de familles en dehors des équipements dédiés concernant plusieurs communes du territoire, notamment Saint-Aubin-d'Aubigné, La Mézière.

✚ *Prescriptions : La Mézière : création d'une aire de grands passages de petite capacité (1 ha)*

Saint Aubin d'Aubigné : création d'une aire de deux terrains familiaux locatifs ou équivalents (logements adaptés PLAI ou terrains aménagés)

Pour la période 2026-2032, les objectifs pour le Val d'Ille-Aubigné sont :

- Préserver une capacité d'accueil pour les voyageurs de passage ;
- Accompagner les situations d'installation durable ;
- Développer des réponses adaptées en matière d'habitat ;

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le SDAHGV 2026-2032.

**_*_*_*_*_

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2026-2032 transmis pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

VU la compétence exercée par la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné en matière d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage constitue un document de planification visant à organiser les conditions d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage à l'échelle départementale ;

CONSIDERANT Que le projet de SDAHGV 2026-2032 s'appuie sur un diagnostic territorial et fixe des orientations en matière :

- D'accueil des ménages itinérants ;
- D'habitat adapté pour les familles ancrées durablement ;
- D'accompagnement social et d'accès aux droits ;
- De coordination entre les acteurs institutionnels ;

CONSIDERANT que le diagnostic territorial concernant la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné met en évidence les prescriptions suivantes :

- Melesse : création de 4 terrains familiaux locatifs ou équivalents,
- La Mézière : création d'une aire de grands passages de petite capacité (1ha),
- Saint Aubin d'Aubigné : création de 2 terrains familiaux locatifs ou équivalents

Le conseil municipal, 18 voix pour (dont 1 pouvoir) et un contre (pouvoir Gilles Lesage) **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032.

ENVIRONNEMENT - ALIENATION DE DELAISSES DE CHEMINS RURAUX : CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	2	2		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire indique que la présente délibération a pour objet de statuer sur les suites à donner à l'enquête publique relative au déclassement de plusieurs chemins ruraux affectés à l'usage du public, préalable à leur éventuelle aliénation.

Cette procédure concerne trois secteurs distincts de la commune :

-  La Martinais ;
-  Vauléon ;
-  Le Haut Vaugreux.

Nota : Bien que regroupés dans une même enquête publique, ces trois projets présentent un caractère indépendant et doivent faire l'objet d'une décision spécifique pour chacun d'eux. Le commissaire enquêteur rappelle ainsi que les conclusions apportées pour chaque tronçon ne peuvent avoir de conséquence sur les autres chemins.

Par arrêté municipal du 31 mars 2026, une enquête publique portant sur le déclassement de chemins ruraux en vue de leur aliénation a été ouverte du 17 avril au 5 mai 2026 inclus.

Le public a pu consulter le dossier d'enquête en mairie et sur le site internet communal.

Deux permanences du commissaire enquêteur ont été organisées en mairie.

Au total, le commissaire enquêteur a enregistré :

- 4 observations sur registre ;
- 5 courriers ;

A l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur (dossier des conclusions joint à la présente note) a émis les avis suivants :

A – Secteur de La Martinais

Les propriétaires riverains sollicitent l'acquisition d'une partie du chemin rural afin :

- de sécuriser leur propriété ;
- de permettre le déplacement des chevaux entre l'écurie et le pré.

Le chemin concerné n'est plus utilisé par le public et ne dessert aucune parcelle nécessitant un accès public.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère que le projet :

- ne crée pas d'enclavement de parcelles ;
- ne remet pas en cause les dispositions du PLUi ;
- ne porte pas atteinte aux espaces naturels protégés ;
- ne remet pas en cause les itinéraires de randonnée existants.

Il attire toutefois l'attention sur la nécessité de maintenir certaines contraintes :

- accès agricole ;
- entretien des haies classées ;
- accès aux réseaux publics.

Conclusion

Avis favorable au déclassement et à l'aliénation du chemin rural de La Martinais (parcelles ZL 37 et ZE 57), sous réserve du respect des servitudes nécessaires.

B – Secteur de Vauléon

La propriétaire riveraine souhaite acquérir un ancien chemin rural sans issue afin de régulariser une situation ancienne et de créer un accès sécurisé à son habitation.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que :

- le chemin n'est plus réellement utilisé depuis de nombreuses années ;
 - le projet améliore les conditions de desserte et de sécurité de la propriété ;
 - aucune parcelle nouvelle ne sera enclavée ;
 - les espaces naturels protégés et les chemins de randonnée ne sont pas affectés.
- Il recommande également une régularisation foncière concernant certaines parcelles communales intégrées à l'impasse de Vauléon.

Conclusion :

Avis favorable au déclassement et à l'aliénation du chemin rural (non cadastré) de Vauléon.

C – Secteur du Haut Vaugreux

Les propriétaires riverains souhaitent acquérir un tronçon du chemin rural situé à proximité immédiate de leur habitation afin notamment :

- de sécuriser leur accès ;
- de traiter les difficultés d'écoulement des eaux pluviales.

Analyse du commissaire enquêteur

Après examen des différentes hypothèses d'acquisition, le commissaire enquêteur constate que toute aliénation envisagée entraînerait un risque d'enclavement :

- soit des parcelles C 582 et C 583 ;
- soit de l'unité foncière comprenant l'habitation principale.

Il estime que le déclassement et l'aliénation ne peuvent donc pas être retenus.

Le commissaire enquêteur reconnaît néanmoins l'existence d'un problème réel lié aux écoulements d'eaux pluviales et invite la commune à rechercher une solution technique adaptée (fossés, busages, recalibrage léger du chemin).

Conclusion

Avis défavorable au déclassement et à l'aliénation du chemin rural du Haut Vaugreux.

-*-*-*-*

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2023 décidant d'engager une procédure de déclassement et d'aliénation de plusieurs chemins ruraux situés aux lieux-dits La Martinais, Vauléon et Le Haut Vaugreux ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de chemins ruraux affectés à l'usage du public en vue de leur aliénation ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la commune à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 avril au 5 mai 2026 ;

Considérant que l'enquête publique avait pour objet de vérifier que les chemins concernés avaient perdu leur affectation à l'usage du public et que leur déclassement ne portait pas atteinte aux droits des tiers, aux accès existants, aux itinéraires de randonnée ou aux dispositions du PLUi ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur selon lesquelles les demandes relatives aux secteurs La Martinais et Vauléon disposent d'une motivation suffisante, ne créent pas d'enclavement et ne remettent pas en cause les itinéraires de randonnée ou les protections prévues au PLUi ;

Considérant que, pour le secteur La Martinais, le commissaire enquêteur estime que le projet :

- ne crée pas d'enclavement ;
- ne remet pas en cause les protections du PLUi ;
- ne porte pas atteinte aux itinéraires de randonnée identifiés ; sous réserve notamment du maintien des servitudes nécessaires (accès agricole, entretien des haies classées et réseaux).

Considérant que, pour le secteur Vauléon, le commissaire enquêteur conclut que le déclassement puis l'aliénation permettent d'améliorer la desserte et la sécurité de l'unité foncière concernée, sans porter atteinte aux espaces protégés ni aux chemins de randonnée.

Considérant qu'en revanche, concernant le secteur Le Haut Vaugreux, le commissaire enquêteur émet un avis défavorable, estimant que le déclassement et l'aliénation auraient pour conséquence d'enclaver des parcelles bâties ou non bâties, quel que soit l'acquéreur

Edith Garnier et Alain Monvoisin intéressés par cette affaire ne prennent pas part au vote.,

Le conseil municipal par 17 voix pour :

- **DECIDE** de donner une suite favorable à la procédure de déclassement et d'aliénation concernant :
 - ✚ le délaissé de chemin rural (ZL 37 et ZE 57) situé au lieu-dit La Martinais ;
 - ✚ le délaissé de chemin rural enclavé situé au Nord de l'impasse de Vauléon.
- **PRECISE** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;
- **DECIDE** de ne pas donner suite à la demande de déclassement et d'aliénation du tronçon de chemin rural situé au lieu-dit Le Haut Vaugreux, conformément à l'avis défavorable du commissaire enquêteur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ATSEM 5^{EME} CLASSE –

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	2	2		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

La commune a été informée de l'ouverture d'une classe supplémentaire au sein de l'école maternelle communale à compter de la rentrée scolaire prochaine (2026-2027).

Cette évolution des effectifs scolaires entraîne un besoin supplémentaire en personnel communal afin d'assurer l'accompagnement des élèves de maternelle, conformément aux missions dévolues aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Afin de garantir le bon fonctionnement du service public scolaire et d'assurer les conditions d'accueil et d'encadrement des enfants, il est nécessaire de renforcer l'équipe actuellement en place par la création d'un poste non permanent d'ATSEM à temps non complet.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi d'ATSEM non permanent de 2ème classe à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires (20/35ème).

Cet emploi permettra de répondre aux besoins liés à l'ouverture de cette nouvelle classe et d'adapter les moyens humains du service scolaire aux effectifs accueillis.

En prévision des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi ont été inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres et de ceux donnant leur pouvoir

APPROUVE la création de ce poste non permanent d'ATSEM pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (20/35ème) ;

- **INDIQUE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL COMMUNAL – MISSIONS FACULTATIVES
DU CDG 35 ET MEDIATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	2	2		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Daniel Houitte, Maire informe l'assemblée :

Les centres de gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ile-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

-bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
-s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
-accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux donnant leur pouvoir

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL COMMUNAL – MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE- ADHESION CDG 35- AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	2	2		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs

fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

-*-*-*-*-*

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres et ceux donnant leur pouvoir

- **DÉCIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.
- **APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

**ADMINISTRATION GENERALE - CNFPT – VCEU DU CONSEIL REGIONAL
D'ORIENTATION DE BRETAGNE RELATIF AU PLAFONNEMENT DU PRODUIT DE LA
COTISATION DU CNFPT INTRODUIT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026**

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	2	2		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Dans un courrier adressé aux élus locaux à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le CNFPT Bretagne rappelle le rôle essentiel de l'établissement dans la formation des agents territoriaux et l'accompagnement des collectivités face aux nombreuses évolutions auxquelles elles sont confrontées. Le courrier alerte également sur

les conséquences du projet de plafonnement des recettes issues de la cotisation obligatoire versée au CNFPT, mesure qui entraînerait une diminution estimée à 45 millions d'euros de ses ressources. Selon le CNFPT, cette réduction pourrait fragiliser sa capacité à assurer ses missions de formation et d'appui aux collectivités. C'est dans ce contexte que le Conseil régional d'orientation de Bretagne a adopté le vœu suivant, afin de demander le retrait de cette mesure et de préserver les moyens consacrés à la formation des agents territoriaux.

-*-*-*-*

Vœu :

En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 euros le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que, par exemple, la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1 % à 0,9 %. L'établissement a également vu disparaître dans les dernières années les financements auxquels l'État s'était engagé pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales.

Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

Après lecture du vœu formulé par le CNFPT, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux donnant leur pouvoir

- **ADOpte** la formulation de ce vœu.

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ACTER.

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	2	2		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 16/04/2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, le Maire rend compte à l'assemblée de décisions prises :

Décision de ne pas préempter

02/07/2026

Adresse du bien	Nature du bien	m2	Prix
3 impasse Pierre Gaucher	terrain bâti	396	345 000 €
11 allée de l'Ourée du Grand Clos	terrain bâti	635	340 000 €
20 rue Charlotte Lancelot	terrain bâti	500	405 000 €
4 rue Charlotte Lancelot	terrain bâti	426	463 000 €
1 impasse de vignes	terrain bâti	432	280 000 €
2 impasse Julien Rouzé	terrain bâti	484	440 000 €

Consultations

Objet	Lieu	Fournisseur	Montant TTC
caves urnes + colonne du souvenir et puisard	cimetière	GRANIMOND	16 890 €
Reprise réseau d'eau pluviale	Allée des roses	MULTI TP	1 632 €
Caisson VMC	Accueil périscolaire	SONEPAR	1 127,26 €
Tableaux blancs (2)	Ecole Simone Veil	ALTRAD	1 068,62 €
Vidéos projecteurs (2)	Ecole Simone Veil	UGAP	2 443,20 €
Point à temps	Campagne	SPTP	10 000 €
Fourniture et remplissage billes	Terrain synthétique	MASSART	38 298 €
unité centrale MAC MINI	Coordination	FNAC	699 €
1 écran 27"	Coordination	ASSISINFONE	197 €
Remplacement ampli	Antenne collective - Quartier du Chêne Augué	SYGMATEL ELECTRICITE	745,80 €
Acquisitions parcelles secteur Centre bourg.....	ZAC multi sites	EPF (Etablissement Public Foncier)	456 817,82 €
PC portables	école maternelle, mairie, atelier	ASSISTINFONE	5 056,61 €

Le conseil municipal en **PREND ACTE**.

INFORMATIONS

- ❖ Recensement de la population – période du 21 janvier 2027 au 20 février 2027
- ❖ Service enfance jeunesse : Soirée intergénérationnelle « Les métiers d'Antan » 3 juillet 2026 à 19 heures -Salle polyvalente.
- ❖ CCAS : Arbre des naissances – le 13 septembre 2026

Le Maire

le secrétaire

Daniel Houitte

Franck Aubrée